

« Selon le code pénal, les crimes actuels par morts prématuées, provoquées, constituent des « **crimes contre l'humanité et génocide** », sans préjuger de la gravité de l'objectif : vol et enrichissement.

CRIME CONTRE L'HUMANITE ET GENOCIDE

Code pénal

Article 212-1

- Modifié par [LOI n°2010-930 du 9 août 2010 - art. 2](#)

Constitue également un **crime contre l'humanité** et est puni de la réclusion criminelle à perpétuité **l'un** des actes ci-après commis en **exécution d'un plan concerté** à l'encontre d'un **groupe de population civile** dans le cadre d'une **attaque généralisée ou systématique** :

(Ajust): *les mots surlignés indiquent les parties de la loi retenues pour l'accusation actuelle de crime contre l'humanité. Sachant qu'un seul des 11 critères suffit à le qualifier. Les commentaires et les arguments appropriés sont en italique.*

1° L'atteinte volontaire à la vie ;

... en créant des catégories de citoyens qu'ils hiérarchisent par des droits divergents, afin de diviser le peuple et de se placer dans la première catégorie; et en votant des lois opposées à la Constitution et contraires aux DH 1789 qui ont comme conséquences des morts prématuées, en fonction de ces catégories.

2° L'extermination ;

Apparemment moins brutale que les crimes de sang habituels, mais extermination de catégories (préétablies) après exploitation économique, dévaluation de leur productions et suppression de leurs droits. Ceci constituant un objectif sur le long terme, beaucoup plus efficace puisque moins direct et moins visible, et surtout beaucoup plus lucratif.

3° La réduction en esclavage ; *TOUS les priviléges constituent une mise en esclavage économique ! Le privilège (droit acquis garanti par l'Etat, donc l'impôt, mais sans les Devoirs et la responsabilité qui y sont attachés) permet de contraindre des catégories à produire au profit d'autres catégories. C'est un objectif de guerre et un principe de colonisation. La création monétaire, qui appartient au peuple (créateur de richesses et de valeurs réelles par l'échange, libre par nature,) se retrouve aux mains d'individus non élus : elle se transforme en privilège et en pouvoir politique sans contrôle du peuple ou de vrais représentants. C'est un impôt privé et une « fidélisation » à vie sous menace : c'est un esclavage déguisé en échange. Ainsi, la banque « prête » de l'argent virtuel créé ex nihilo, donc elle ne « prête » rien : elle autorise un citoyen à vivre ! Vivre de ses projets si la banque y voit son intérêt. Un citoyen (client qui n'en est plus un dès lors qu'il est soumis) qui aura la responsabilité et le mérite de transformer à ses risques, prêts et intérêts en argent réel. Simultanément, sur ce prêt qui n'existe pas, la banque prélevera des intérêts illégitimes. Ces intérêts consistent à extorquer de l'argent ayant une valeur réelle suite à la chaîne d'échanges utiles dont ils sont issus, et à les transformer en valeur négative, en vol, c'est-à-dire en fausse monnaie, celle-ci venant en dévaluation des valeurs réelles par dilution dans la masse. Ce qui provoque l'appauvrissement des citoyens qui ont produit ces valeurs réelles. Puis, cette position de priviléges privés sans fin, est utilisée pour spéculer en bourse contre le(s) peuple, en jouant avec la vie de tous, pour opérer des prélevements d'argent réel sur la masse, et donc de dévaluer à nouveau les valeurs réelles des produits et des services à leur source de production.*

Ainsi, tout un processus de transfert illégitime et imposé (sans contreparties), des valeurs économiques réelles produites par le peuple, provoque la réduction mécanique de la masse monétaire qui revient aux productions, impose donc de produire plus vite et moins cher, au détriment des emplois et des besoins vitaux non financables. Ceci crée le chômage, lequel détruit des familles et des vies (14000 morts prématuées par an en France, seulement par le chômage). Ce qui enrichit d'autant plus les spéculateurs, puisque c'est un transfert direct des valeurs perdues par la masse qui va dans leurs poches : ils pratiquent librement une spéculation sur les morts qu'ils vont provoquer, en organisant le

manque ou le surplus, avec les fonds extorqués. C'est un esclavage moderne et performant, qui permet de mettre les citoyens en concurrence déloyale et dans des situations violentes de survie, donc de stress permanent. Et tout ceci est organisé par leurs faux représentants qui légalisent les outils des crimes : eux s'octroient également des priviléges, se votent leurs salaires et mesurent eux-mêmes leurs mérites. Ils sont en situation permanente de conflit d'intérêts et légalisent leurs propres discriminations. Et pour se protéger, ils punissent toute parole de défense qu'ils assimilent à une parole raciste, offensante pour le prétendu supérieur, tellement supérieur qu'il répond à la définition de « racisme primaire ». Ainsi, le choix de ne pas respecter l'échange, libre et bienveillant par nature, puis de transformer de l'argent réel en argent sale constituant une contre-valeur, est un choix violent, criminel, opérationnel, conscient et affirmé comme tel dès l'origine. A l'opposé, le choix de la responsabilité individuelle revendiquée comme principe de vie, est le choix moral affirmé du bien commun et constitue la seule issue pour l'intelligence, la science et le cœur. Seul le bien est légitime.

4° La déportation ou le transfert forcé de population ;

Ce n'est pas l'objectif recherché, mais c'est à la fois un moyen et une des conséquences automatiques du chômage provoqué. C'est une réduction de la liberté de choix et de la perte de souveraineté sur sa propre vie. Ceci a pour conséquence directe une destruction de l'équilibre psychique et de la santé physique.

5° L'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;

La privation de liberté va avec l'esclavagisme en cours et la soumission par l'usage détourné de la force physique publique, qui perfectionne et légalise ses violences contre le peuple. Il vient s'y ajouter la privation de liberté psychique et l'atteinte à la dignité individuelle en fonction des catégories préétablies et imposées par des individus arrogants qui répondent entre autres à la définition du racisme.

6° La torture ;

C'est désormais une torture physique et psychique raffinée, redoutable puisque sans l'effusion de sang qui y est généralement associée. Elle a pour objectif de pousser vers la dépression puis l'autodestruction, par la maladie ou le suicide, après privation des droits minimum à la dignité humaine, ceux qui n'obéissent pas aux injonctions et aux intérêts du système tenu par des prédateurs déshumanisés.

7° Le viol, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;

Viol : les vaccins, quand ils sont obligatoires, constituent un viol physique de la personne humaine avec pénétration sous contrainte. C'est en supplément un viol avec empoisonnement forcé, intolérable, et une expérimentation sur les humains, interdite par le tribunal international de Nuremberg après le Nazisme. Beaucoup de faits avérés nous indiquent clairement que cette idéologie n'a disparu que de l'information officielle. La précarité tue et la prostitution devient alors un moyen de survie pour des jeunes en situation précaire. La stérilisation forcée des humains, des animaux et des plantes est mise en place par la chimie.

8° La persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international ;

Le racisme est l'un de ces critères et les « discriminations » – l'autre nom du racisme - sont interdites... sauf celles qui bénéficient aux intérêts qui lient les pouvoirs politico-économiques en place : leurs affidés affichent ainsi sans complexes leurs croyances en une supériorité acquise, évidente et définitive.

9° L'arrestation, la détention ou l'enlèvement de personnes, suivis de leur disparition et accompagnés du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort qui leur est réservé ou de l'endroit où elles se trouvent dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée ;

Soustraire à la protection de la loi ne nécessite plus la détention : exclure, c'est interdire un espace de vie commun et imposer « nulle part chez toi » et « laisser crever ». Une autre version de la prison, gratuite celle-ci. Au point que la prison est devenue un lieu de vie choisie par défaut ou de survie préférable à la violence de la rue ou du froid.

10° Les actes de ségrégation commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime ;

Oppression et domination d'un groupe d'intérêts communs, assurées par des lois illégales et les priviléges qu'ils se votent en conflit d'intérêts et soumission intentionnelle des contrepouvoirs médiatiques et syndicaux maîtrisés par la subvention sous condition.

11° Les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique.

Exclusion des individus les plus vulnérables et exploitation cynique en bourse de la maladie et de la mort provoquée et organisée. Les décès sont précisément organisés par les atteintes à l'intégrité physique qui produisent les atteintes à l'intégrité physique, ceci par détournement du Droit et de la Constitution.

Article 211-1 : Génocide

- Modifié par [Loi n°2004-800 du 6 août 2004 - art. 28 JORF 7 août 2004](#)

Constitue un génocide le fait, en exécution d'un plan concerté tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou d'un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire, de commettre ou de faire commettre, à l'encontre de membres de ce groupe, l'un des actes suivants :

– atteinte volontaire à la vie ; Atteintes multiples à la Vie rémunérées, donc choisies. Ceci après catégorisation imposée des citoyens, afin de les hiérarchiser en fonction de leur acceptation ou leur refus de servir le système criminel et les récompenser ou les punir par un Droit détourné de ses objectifs.

– atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique ;

Le chômage et la pauvreté créent des angoisses du lendemain, du stress, des dépressions, des burn out, et provoquent l'autodestruction jusqu'à la mort prématurée, quand ce n'est pas le suicide comme seule solution permettant d'échapper à la dictature de la bêtise et ses violences sans limites, puisque culturelles et glorifiées comme objectifs d'une « intelligence » irresponsable et mondaine.

– soumission à des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle du groupe ; c'est l'objectif affiché : appauvrissement avec morts prématurées industrialisées, rentables jusqu'à la gestion speculative de la mort provoquée.

– mesures visant à entraver les naissances ; la chimie obligatoire réalise une stérilisation planétaire des humains, mais aussi de nombreuses espèces vivantes.

– transfert forcé d'enfants. Cette violence existe et se développe rapidement : selon divers témoignages, des parents appauvris par le système se voient accusés des conséquences de cette situation sur leurs enfants et en sont punis : leurs enfants sont transférés dans des structures sociales très couteuses qui constituent une rente pour d'autres.

Le génocide est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Les deux premiers alinéas de [l'article 132-23](#) relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu par le présent article.

Daniel Deschamps